

11 AVR. 2024

REÇU

Extrait du registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Du CCAS de Le Pont de Beauvoisin - Savoie

0012024 DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le **huit avril deux mille vingt-quatre à neuf heures**, le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Président.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Date de convocation : 26 mars 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, M. Gérard GOZE, Mme Monique SANVIDO, Mme Geneviève VILLETON, Mme Marie-Thérèse BELLINA, Mme Ghislaine THIERY

Absents excusés : Mme Catherine FERRARI, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Isabelle LEBIHAN et Mme Sandrine RIVET et M. Patrice MERMET-BOUVIER

Pouvoirs : Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à Mme Marie-Thérèse BELLINA

| | |
|-------------------|----------|
| Quorum | 6 |
| Présents | 6 |
| Pouvoirs | 1 |
| Pour | 7 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Secrétaire de séance : Madame Monique Sanvido

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Président présente le compte de gestion de l'année 2023 dressé par le comptable du CCAS dont les écritures et les résultats sont en concordance avec le compte administratif :

| | Résultats 2023 | Résultats de clôture (2022+2023) |
|----------------|-----------------------|-------------------------------------|
| INVESTISSEMENT | - 265 215.81 € | 58 707.96 € |
| FONCTIONNEMENT | - 33 886.98 € | 6 804.96 € |
| TOTAL | 299 102.79 € | 65 512.92 € |

Il rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

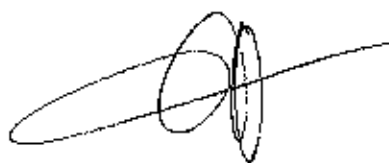
Considérant que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance,



**Le Président,
Christian BERTHOLLIER**



Le Président Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.



2024/

0022024 DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le **huit avril deux mille vingt-quatre à neuf heures**, le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Président.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Date de convocation : 26 mars 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, M. Gérard GOZE, Mme Monique SANVIDO, Mme Geneviève VILLETON, Mme Marie-Thérèse BELLINA, Mme Ghislaine THIERY

Absents excusés : Mme Catherine FERRARI, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Isabelle LEBIHAN et Mme Sandrine RIVET et M. Patrice MERMET-BOUVIER

Pouvoirs : Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à Mme Marie-Thérèse BELLINA

| | |
|-------------------|----------|
| Quorum | 6 |
| Présents | 6 |
| Pouvoirs | 1 |
| Pour | 7 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Secrétaire de séance : Madame Monique Sanvido

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Président communique le compte administratif 2023 du budget du CCAS qui retrace les prévisions budgétaires ainsi que les réalisations en dépenses et recettes et dont les résultats sont les suivants :

| FONCTIONNEMENT : | |
|--------------------------|----------------------|
| Dépenses de l'exercice : | 71 893.60 € |
| Recettes de l'exercice : | 38 006.62 € |
| Résultat de l'exercice : | - 33 886.98 € |
| Excédent reporté N-1 : | 40 691.94 € |
| Résultat de clôture : | 6 804.96 € |

| INVESTISSEMENT : | |
|--------------------------|----------------------|
| Dépenses de l'exercice : | 504 965.59 € |
| Recettes de l'exercice : | 239 749.78 € |
| Résultat de l'exercice : | - 265 215.81€ |
| Excédent reporté N-1 : | 323 923.77 € |
| Résultat de Clôture : | 58 707.96 € |

Monsieur le Président quitte ensuite la salle du conseil d'administration.

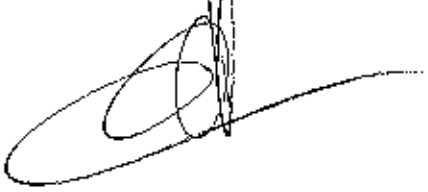
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Monsieur le Président intègre à nouveau la salle du conseil d'administration.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance,



**Le Président,
Christian BERTHOLLIER**



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

0032024 DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le **huit avril deux mille vingt-quatre à neuf heures**, le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Président.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Date de convocation : 26 mars 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, M. Gérard GOZE, Mme Monique SANVIDO, Mme Geneviève VILLETON, Mme Marie-Thérèse BELLINA, Mme Ghislaine THIERY

Absents excusés : Mme Catherine FERRARI, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Isabelle LEBIHAN et Mme Sandrine RIVET et M. Patrice MERMET-BOUVIER

Pouvoirs : Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à Mme Marie-Thérèse BELLINA

| | |
|-------------------|----------|
| Quorum | 6 |
| Présents | 6 |
| Pouvoirs | 1 |
| Pour | 7 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Secrétaire de séance : Madame Monique Sanvido

OBJET : BUDGET CCAS – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Monsieur le Président rappelle que les résultats de clôture de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

| | Résultat de clôture de l'exercice précédent (1) | Part affectée à l'investissement (2) | Résultat de l'exercice (3) | Résultat de clôture (1- 2 + 3) |
|-----------------------|---|--------------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Fonctionnement | 122 768.17 € | 82 076.23 € | - 33 886.98 € | 6 804.96 € |
| Investissement | 323 923.77 € | | - 265 215.81 € | 58 707.96 € |
| TOTAL | 446 691.94 € | 82 076.23 € | - 299 102.79 € | 65 512.92 € |

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats ainsi obtenus en 2023 sur le Budget Primitif 2024 de la manière suivante :

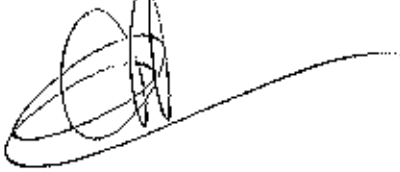
- Affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 en section de fonctionnement du budget 2024 en R002 : **6 804.96 €**
- Reprise de l'excédent d'investissement 2023 en section d'investissement du budget 2024 en R001 : **58 707.96 €**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2023 comme proposé par Monsieur le Président.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La Secrétaire de séance,



Le Président

Christian BERTHOÛTIER



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

0042024

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le huit avril deux mille vingt-quatre à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLIER, Président.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Date de convocation : 26 mars 2024

Présents : M. Christian BERTHOLIER, M. Gérard GOZE, Mme Monique SANVIDO, Mme Geneviève VILLETON, Mme Marie-Thérèse BELLINA, Mme Ghislaine THIERY

Absents excusés : Mme Catherine FERRARI, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Isabelle LEBIHAN et Mme Sandrine RIVET et M. Patrice MERMET-BOUVIER

Pouvoirs : Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à Mme Marie-Thérèse BELLINA

| | |
|-------------------|----------|
| Quorum | 6 |
| Présents | 6 |
| Pouvoirs | 1 |
| Pour | 7 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Secrétaire de séance : Madame Monique Sanvido

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président présente le projet de Budget Primitif 2024 qui est arrêté comme suit :

| FONCTIONNEMENT | Dépenses |
|---|--------------------|
| Charges à caractère général | 18 599.98 € |
| Autres charges de gestion courante | 2 000.00 € |
| Charges exceptionnelles | 59 094.88 € |
| Total dépenses de Fonctionnement | 79 694.86 € |

| FONCTIONNEMENT | Recettes |
|--|---------------------|
| Produits service, domaine et ventes diverses | 7 899.00 € |
| Dotation, participations | 135 000.00 € |
| Autres produits de gestion courante | 12 000.00 € |
| Excédent de fonctionnement reporté | 6 804.96 € |
| Total Recettes de Fonctionnement | 161 703.96 € |

| INVESTISSEMENT | Dépenses |
|--|--------------------|
| Subvention d'investissement | 57 500.00 € |
| Total dépenses d'Investissement | 57 500.00 € |

| INVESTISSEMENT | Recettes |
|--|--------------------|
| Excédent reporté | 58 707.96 € |
| Total recettes d'Investissement | 58 707.96 € |

Le Budget Primitif 2024 reprend les résultats de l'exercice 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** le Budget Primitif 2024 en déséquilibre en dépenses et en recettes :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 79 694.86 €

Recettes : 161 703.96 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 57 500.00 €

Recettes : 58 707.96 €

Le budget est voté au niveau du chapitre pour les sections Fonctionnement et Investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,



Le Président,

Christian BERTHOLIER



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

0052024**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le **huit avril deux mille vingt-quatre à neuf heures**, le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Président.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Date de convocation : 26 mars 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, M. Gérard GOZE, Mme Monique SANVIDO, Mme Geneviève VILLETON, Mme Marie-Thérèse BELLINA, Mme Ghislaine THIERY

Absents excusés : Mme Catherine FERRARI, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Isabelle LEBIHAN et Mme Sandrine RIVET et M. Patrice MERMET-BOUVIER

Pouvoirs : Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à Mme Marie-Thérèse BELLINA

| | |
|-------------------|----------|
| Quorum | 6 |
| Présents | 6 |
| Pouvoirs | 1 |
| Pour | 7 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Secrétaire de séance : Madame Monique Sanvido

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée le rôle d'une mutuelle communale : la mutuelle communale s'inscrit naturellement dans la politique sociale du CCAS et dans la volonté de celle-ci d'instituer une véritable politique de solidarité dans le domaine essentiel de la santé et de l'accès aux soins.

Pour autant une mutuelle communale n'est pas organisée par les services de la commune ou du CCAS. Il s'agit du territoire communal.

La mutuelle communale est destinée aux administrés d'une commune par la mise en place d'une plateforme de complémentaire santé.

Une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci, lui est proposée.

Une accréditation du CCAS est donnée à la mutuelle l'autorisant à informer les administrés de la possibilité qui leur est offerte de souscrire à la mutuelle communale.

La commune et son CCAS ne sont que des « relais d'informations » entre la mutuelle et les administrés.

Le CCAS est initiateur de la mise en place et de la mise à disposition de la Mutuelle Communale, mais sans pour autant, sur un plan juridique, conclure de contrat avec celle-ci, ni lui réserver une exclusivité sur le territoire.

Les administrés ont la liberté de cotiser selon leurs besoins. Les adhésions à une complémentaire santé sont individuelles et non obligatoires.

Le CCAS n'est pas intéressé financièrement à la mise en place du contrat et à son exécution.

Le CCAS n'est pas l'assureur, c'est l'adhérent qui conclut un contrat avec la mutuelle.

Conscient des réalités économiques et financières actuelles, le CCAS souhaiterait mettre en place une « mutuelle communale », pour assurer à tout-à-chacun un minimum « vital » de couverture santé à des tarifs abordables et garantir la couverture du risque maladie à l'ensemble des Pontois.

Il est donc proposé au conseil d'administration un partenariat avec la mutuelle « AXA », située à Pont de Beauvoisin (Isère) partenariat qui n'engage en rien le CCAS, ni financièrement, ni contractuellement (convention).

En ce sens le CCAS n'intervient qu'en tant que « facilitateur », ne fait que porter à connaissance de ses administrés une offre de couverture maladie qui pourrait leur permettre de limiter l'impact de cette garantie maladie sur un pouvoir d'achat qui ne fait que diminuer.

Cette offre d'assurance santé pour l'ensemble des citoyens est une proposition innovante mais nécessaire.

Il est précisé ici que le CCAS ne garantit pas une baisse de cotisation car toutes les situations sont différentes dans chacun des foyers, et des avantages particuliers peuvent préexister au sein de ceux-ci.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe et la mise en place d'une « mutuelle communale » aux conditions et modalités reprises dans la présente délibération et dans la proposition d'offre promotionnelle annexée à la présente délibération,
- **DÉCIDE** que la compagnie d'assurance chargée d'établir cette mutuelle communale, au profit des Pontois, sera AXA Assurance située à Pont de Beauvoisin (Isère),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à intervenir à la signature de la proposition d'offre promotionnelle et de tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la mutuelle communale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance,



**Le Président,
Christian BERTHOLLIE**



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.